POLYNESIE FRANCAISE **N° 55/2025/CTO du 24/09/2025**

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/09/2025

Date d'affichage :
18/09/2025

Date de séance :
24/09/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	17
Procurations	06
Votants	23
Pour	22
Contre	00
Abstention	01

OBJET : Portant création de six (6) emplois occasionnels à temps non complet de la spécialité sécurité publique

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 8h30mn,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	PAHUIRI.A
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN.T
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI.S
MAGAUT Henri		X	TARIHAA.J
TEKURIO Léontine		X	TERAIAMANO.S
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry		X	
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice,

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-55_2025_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE **N° 55/2025/CTO du 24/09/2025**

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- **Considérant** les échanges retenus lors des commissions budgétaires et du personnel

MOTIVATIONS

Depuis deux années, le service de la Sécurité publique a bénéficié du renfort ponctuel d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASP) recrutés en qualité d'occasionnels. Cette mesure a permis d'assurer une meilleure présence sur le terrain, d'accroître la réactivité du service et d'optimiser l'organisation des missions confiées.
Le retour d'expérience a montré que le recours à ces renforts :

- a facilité la **gestion de la circulation et du stationnement** en période de forte affluence,
- a soutenu l'organisation de **manifestations publiques et événements**,
- a permis de développer des actions de **médiation et de sensibilisation auprès des administrés**,
- a garanti une **sécurité accrue pour les agents** lors d'interventions nécessitant un **effet de masse**,
- a allégé la charge des effectifs permanents, améliorant ainsi leur disponibilité pour les missions prioritaires.

En outre, le service doit assurer des **missions régulières de surveillance des espaces communaux** ainsi que la réalisation de **rondes de prévention** sur l'ensemble du territoire. Or, avec un effectif limité à **3 équipes de 3 agents**, il est difficile de couvrir de manière efficace et continue l'ensemble des besoins de la commune, d'autant plus que les agents doivent également pouvoir bénéficier de la prise de leurs **congés réglementaires**, ce qui réduit ponctuellement les effectifs disponibles.
Le dispositif de postes occasionnels a donc prouvé son efficacité en apportant la souplesse nécessaire à l'adaptation des moyens humains aux besoins saisonniers, événementiels ou imprévus.
Au regard de ces constats positifs, il apparaît justifié de proposer l'ouverture de **six postes occasionnels** au sein de la Sécurité publique. Ce renfort permettra de garantir la continuité et la qualité du service public rendu, tout en confortant les acquis obtenus grâce à l'expérimentation menée depuis deux ans.

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-55_2025_CTO-CC

Il est prévu une enveloppe budgétaire de **9 310 000 F CFP** pour financer **les six postes d'agents** de sécurité publique occasionnels sur une période de six mois.

-Après en avoir délibéré en séance du 24/09/2025

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de six emplois occasionnels à temps complet pour une durée de 6 mois.**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
6	ASP	D	ASP	Emploi occasionnel Temps complet	Sécurité publique

Article 2 : 3 emplois seront pourvus immédiatement les trois autres au fur et à mesure des besoins observés et urgents

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal

Article 4 :.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 5- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après renvoi en Subdivision
Le : **25/09/2025**
Publié le : **25/09/2025**

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré à Vairao, le 24/09/2025
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-55_2025_CTO-CC

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-55_2025_CTO-CC